

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT 2022-2023-2024

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Piedmont a été déposé et ledit rôle sera à son troisième exercice financier. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité, 670, rue Principale à Piedmont durant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet, peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

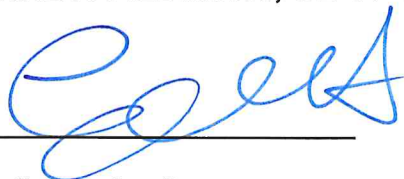
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel suit un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou être envoyée par courrier recommandé à :

M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement N° 75-97 et ses amendements de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;

DONNÉ À PIEDMONT, CE 14^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière